Définitions

**SHARENTING**

Le terme "Sharenting" est un mélange de "parenting" et de "to share" et désigne le partage de photos d'enfants ou de famille par les parents sur les médias sociaux. Souvent, les petits enfants sont affichés sur les réseaux sociaux même s'ils n'ont généralement pas leur compte propre. (Source : Klicksafe.de)

**RECHT AM EIGENEN BILD**

Le droit à l'image s'applique aussi bien aux adultes qu'aux enfants (bébés, bambins, enfants). La personne qui apparaît sur la photo a le droit de décider si et de quelle manière l'image ou la vidéo peut être publiée ou partagée. Au Luxembourg, il s'agit de la loi du 11 août 1982 sur la protection de la vie privée. Selon ce texte, il est interdit de prendre des photos et de les publier si la personne qui y apparaît n'a pas donné son autorisation.